

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 11 septembre 2017, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Théroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2017-09-190

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-191

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et de la séance extraordinaire du 24 août 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et de la séance extraordinaire du 24 août 2017;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 et celui de la séance extraordinaire du 24 août 2017 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 juillet 2017.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que la réunion d'information demandée à la Société d'histoire de Saint-David se tiendra le 20 septembre prochain en précisant que l'endroit de sa tenue reste à déterminer.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le service de sécurité incendie a répondu à un appel au cours du mois d'août dernier. Il souligne que les visites de prévention des risques élevés et très élevés inscrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie sont débutées et que dix fermes ont été visitées à ce jour par le technicien en prévention incendie qui est accompagné du directeur du service de sécurité incendie de Saint-David. Il précise également que des exercices d'évacuation en cas d'incendie seront réalisés prochainement à l'école primaire, à l'installation Le Cheval Marin, au Centre récréatif et au HLM. En ce qui concerne l'équipement du service de sécurité incendie, il soumet au

Conseil les deux soumissions obtenues pour le remplacement de deux ensembles bunker et souligne que les réparations requises au tuyau d'échappement du camion 285 seront effectuées à l'interne afin de réduire les frais.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne qu'elle assistera à la réunion du comité régional de la Famille de la MRC de Pierre-De Saurel prévue pour le 12 septembre 2017.

Le conseiller Robert Emond revient brièvement sur la réunion du comité responsable de l'organisation du Tour cycliste panoramique de la Yamaska tenue le 30 août dernier. Il mentionne que cette activité s'est bien déroulée mais que la baisse des inscriptions pousse les organisateurs à faire le bilan de la situation pour décider de la voie à suivre pour l'année prochaine. En ce qui concerne le comité régional culturel, il précise que le budget annuel pour les projets Foudl'art, l'Exposition photos du patrimoine et les Journées de la culture est au montant de 27 750 \$ pour l'année 2017 et de 25 000 \$ pour 2018. Les projets hors entente comme le patrimoine ainsi que les projets Foudl'art Affaires et 0-5 ans bénéficient d'un budget de 49 350 \$ provenant de la MRC de Pierre-De Saurel et du ministère de la Culture et des Communications. Il termine son intervention en précisant que le projet de la trousse historique et celui des cinq Gardiens avancent lentement.

Le conseiller Sylvain Thérout mentionne que les travaux de voirie prévus dans plusieurs rangs sont maintenant complétés et précise que les travaux de lignage nécessaires devraient être réalisés sous peu.

M. le Maire mentionne qu'il a assisté à une réunion du comité régional des cours d'eau pendant laquelle les travaux requis pour la prochaine année ont été présentés. Il semble que les travaux de nettoyage requis pour un cours d'eau de Saint-David, sur une longueur inférieure à 0,2 km, pourront être considérés comme des travaux ponctuels. Il revient également sur le montant de 1,1 M\$ remis à la MRC de Pierre-De Saurel par le Parc éolien Pierre-De Saurel. Les municipalités de la MRC se sont partagées près d'un demi-million de dollars pour les premiers six mois d'opération du parc éolien; une somme de 14 460 \$ a été remise à la municipalité de Saint-David. Il invite aussi la population à participer à la journée Portes ouvertes du Parc éolien Pierre-De Saurel prévue pour le 24 septembre prochain. En terminant, il transmet les informations qu'il a obtenues lors de la soirée d'information sur la circulation lourde tenue à Saint-Robert le 6 septembre dernier.

Paiement des comptes

2017-09-192

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 81 381,62 \$ et de comptes payés pour un montant de 43 624,77 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de septembre 2017.

2017-09-193

Nomination d'officiers municipaux pour l'application du règlement numéro RM-2017

Considérant l'adoption du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, en plus des agents de la paix, les officiers municipaux qui sont autorisés à appliquer ledit règlement;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les agents de la paix de la Sûreté du Québec et, à titre d'officiers municipaux désignés, son inspecteur municipal, son inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que les employés de son service de sécurité incendie à appliquer le règlement RM-2017 concernant la sécurité publique, à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité contre tout contrevenant au règlement RM-2017 et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-194

Mandat à Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour l'année 2018

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet *Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.*, au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 selon les termes de l'offre de service du 16 août 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-195

Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

Attendu que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 578-2017
(2017-09-196)

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 21 août 2017 et que le projet du présent règlement a été adopté le 21 août 2017;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public depuis le début de la séance ;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décidé par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études

démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

- 4 Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-09-197

Demandes soumises par le directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes soumises par le directeur du Service de sécurité incendie;

Considérant les deux soumissions obtenues pour l'équipement requis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Théroix et résolu que ce Conseil autorise l'achat de deux ensembles bunkers pour le Service de sécurité incendie auprès de la compagnie CMP Mayer inc., au coût de 2 650 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-40-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-198

Travaux de marquage de chaussée requise dans divers rangs

Considérant la demande de prix soumise à trois compagnies pour la réalisation de travaux de marquage dans divers rangs;

Considérant qu'un seul fournisseur a répondu à la demande de prix;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Théroix, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage de chaussée dans les rangs concernés par le règlement numéro 574-2017 à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc., au prix de 9 072 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-199

Autorisation pour travaux de voirie présentée dans le cadre du programme PAARRM

Considérant la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour des travaux de voirie dans le 5^e Rang, le rang Saint-Patrice, le rang du Ruisseau-Sud et le rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant la somme de 20 000 \$ obtenue dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Théroix et résolu que ce Conseil autorise la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux requis dans le 5^e rang, les travaux d'amélioration de la chaussée et de protection de la route dans le rang Saint-Patrice ainsi que les travaux d'amélioration de la chaussée du rang du Ruisseau-Sud soumis dans le cadre du PAARRM. Il est également résolu d'octroyer le contrat pour les travaux autorisés dans le rang Saint-Patrice à l'entreprise L. Arel. inc. et d'affecter les dépenses reliées aux travaux requis aux postes budgétaires 02-320-00-515, 02-320-00-516, 02-320-00-521 et 02-320-00-620.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la pétition reçue pour l'état lamentable du rang Saint-Patrice.

M. le Maire mentionne que les travaux requis dans le rang Saint-Patrice figuraient à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que la réalisation des travaux nécessaires a été autorisée par la résolution numéro 2017-09-199.

2017-09-200

Travaux requis pour l'installation du groupe électrogène au Centre récréatif

Considérant les exigences d'installation liées au groupe électrogène du Centre récréatif;

Considérant la soumission obtenue par le responsable des infrastructures de loisir pour les travaux visant à compléter l'installation du groupe électrogène au Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil octroie le contrat requis pour terminer l'installation du groupe électrogène au Centre récréatif au Groupe Cevac inc., au montant maximal de 3 850 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-30-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-201

Inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à une formation de la COMBEQ

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription, au montant de 289 \$ plus taxes, et de participation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à la formation *Modification au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* offerte par la COMBEQ à Trois-Rivières le 27 septembre prochain et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-610-00-454 et 02-610-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-202

Permission relative à l'utilisation de l'édifice municipal pour une activité liée à l'Halloween

Considérant qu'un comité travaille à la préparation d'une activité liée à l'Halloween et que cette activité nécessite l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal pour la tenue d'une activité liée à l'Halloween le 28 octobre prochain, à laquelle toute la population de Saint-David sera conviée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-203

Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque Laure-Desrosiers

Considérant que la convention relative au système informatique modulé pour la bibliothèque municipale prendra fin le 31 décembre 2017;

Considérant que ce Conseil désire renouveler cette convention visant à définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer à la bibliothèque publique de la municipalité des services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise le renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ d'une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre

2020. Il est également résolu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-204

Offre pour la tenue de cours d'exercices physiques

Considérant que les activités physiques extérieures offertes au cours de la période estivale dans le cadre du projet *Aînés Actifs* ont été très appréciées;

Considérant que plusieurs personnes ont demandé que cette offre d'activités soit renouvelée;

Considérant l'offre de service reçue de l'éducatrice physique Céline Gariépy;

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise les frais de 900 \$ nécessaires au renouvellement du projet *Aînés Actifs* pour dix cours d'exercices physiques dispensés par l'éducatrice physique Céline Gariépy et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-09-205

Autorisation à l'Association des Loisirs de Saint-David pour travaux requis à la toiture du Centre récréatif

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David désire réaliser des travaux de réfection à la toiture du Centre récréatif de Saint-David;

Considérant qu'en vertu du contrat intervenu entre l'Association des Loisirs de Saint-David et la Municipalité pour la gestion du Centre récréatif, tous les travaux d'immobilisation touchant le bâtiment doivent être préalablement autorisés par la Municipalité;

Considérant que les travaux requis à la toiture du Centre récréatif seront entièrement réalisés aux frais de l'Association des Loisirs de Saint-David;

Considérant que lors d'exécution de travaux, l'*association* doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux.

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise l'Association des Loisirs de Saint-David à réaliser les travaux requis à la toiture du Centre récréatif de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2017-09-206

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire